

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Jean Claude GIORDANA.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Etaient présents : Mmes GUICHARD, BOILLON, CHAMBON, DELTEIL, DENIS, PARDO,
Mrs AUNAC, BEZY, GERVAIS, GIORDANA, JOFRE, MAITRE, PIERASCO.

Procuration : A MILLS à JC GIORDANA

Secrétaire : Christine TAURAN

Le compte rendu du 16 octobre est adopté.

1) COMPTE EXPLOITATION SAUR 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte d'exploitation de la SAUR FRANCE pour l'année 2013.

- Le produit de la taxe s'élève à la somme de **37 072.88 €**.
- Le montant de la rémunération de la SAUR est de **1 388. 65 €**.
- La somme nette revenant à la commune, déduction faite de la rémunération étant de **35 684. 23 €**.

Voté à l'unanimité.

2) REVALORISATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la redevance assainissement a été fixée par délibération en date du 31 octobre 2013.

Compte tenu des travaux à réaliser sur le réseau assainissement il propose de fixer une augmentation à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- prime fixe par branchement : 48 euros (+ 1 €)
- redevance par m³ : 0.90 euros / m³ (+ 0.10 €)

3) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SERRES EN QUERCY

- M. le Maire rappelle que le Conseil Général, qui assure le portage du schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne (SDTAN) a fixé l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département avec un débit minimum de 5 mégabits par seconde, sous 10 ans, via le recours à un mix technologique.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte Départemental d'aménagement numérique pour la mise en œuvre du SDTAN, la communauté de communes ne disposant pas de compétence en matière d'aménagement numérique, doit procéder à une modification de ses statuts.

- A cette occasion, il est aussi proposé de modifier la rédaction des autres compétences de l'arrêté Préfectoral instituant la Communauté de communes par fusion des deux anciennes CdC (Montaigu – Pays de Serres et Quercy – Pays de Serres). En effet, tels quels ces statuts sont, sur de nombreux points, contradictoires et peu précis avec des formulations différentes d'une même compétence et des compétences relativement identiques apparaissant dans des thèmes différents.

- Il est proposé d'abandonner la compétence S.D.I.S. selon les directives du Préfet.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

1) de donner à la Communauté de communes la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du C.G.C.T. Sont d'intérêt communautaire dans ce cadre :

- l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux. »

2) de retirer à la communauté de communes la compétence « Prise en charge des contributions des communes au financement du S.D.I.S. »

3) de modifier la rédaction des autres compétences selon le projet de statut distribué.

4) DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D 202-35 : P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME	+ 5 000.00	
D 204182-50 : IMMEUBLE ROUZEAU	-95 700.00	
D 2111 : Terrains nus	+ 10 000.00	
D 21312 : Bâtiments scolaires	+ 20 000.00	
D 2312-38 : TERRAIN DE SPORTS	+ 60 700.00	

Voté à l'unanimité.

Questions diverses :

- La limitation de vitesse à 70 km/h au lieu de 90 km/h a été refusée à La Pépinière.
- Des panneaux pour les randonneurs sur la D 953 et la D81 Pechabaden vont être placés.
- Côté Valence d'agen le panneau « lauzerte » a été remplacé.
- Chantier immeuble Rouzeau : les fondations sont finies.
- La SAUR remplace la conduite d'eau de la place du Foirail à la crèche.
- Travaux rue de la Brèche : durée 4 mois pour la conduite d'eau et le pluvial et ensuite la restauration de la chaussée.

La parole est donnée à l'assistance :

- M. PARDO demande un éclairage au niveau du bureau de tabac à Auléry.

Levée de séance 21h55